



Reims.fr

Communiqué  
Service presse et relations médias  
[presse@reims.fr](mailto:presse@reims.fr) - [espace presse](#)  
Tél. : 03 26 77 77 40

## Le CCAS de Reims innove avec une aide « Coup de pouce »

Reims, mars 2023. **Un projet, un imprévu ? Pour accompagner des personnes confrontées à une difficulté économique importante, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), levier direct de l'action sociale de la ville de Reims, met en place une aide dite « Coup de pouce ». La Ville souhaite par ce biais accompagner les Rémoises et les Rémois, notamment les familles monoparentales, les « travailleurs pauvres » qui, actuellement, ne peuvent être aidés compte tenu du barème actuel pour l'attribution des aides spécifiques du CCAS. Avec cette nouvelle aide, c'est aussi la situation des personnes dont les revenus sont proches et au-dessus du barème actuel qui sera étudiée au regard de leur projet ou de l'impact d'une difficulté économique imprévue afin apporter un soutien à la fois pragmatique et pertinent. La nouvelle aide « Coup de pouce » entrera en vigueur le 2 avril.**

**Grâce à ses divers dispositifs complémentaires d'aides, le CCAS de Reims permet à ses bénéficiaires d'obtenir un accompagnement social renforcé dont l'objectif est l'autonomie et la sortie de la précarité.**

### **Une refonte des aides facultatives pour accompagner plus largement les Rémoises et les Rémois**

Le CCAS s'est toujours inscrit dans une logique d'évaluation de ses dispositifs pour en améliorer l'efficacité sociale pour ses bénéficiaires. Ainsi, il a constaté la nécessité de donner du sens aux aides financières pour accompagner des projets. Pour cela, il était essentiel de dépasser le systématisme lié à l'application d'un barème. D'autant qu'il y a une volonté politique à Reims de mettre en place des aides ciblées, plus justes et individualisées, à-même de soutenir notamment les familles monoparentales et les « travailleurs pauvres ».

**Dans le nouveau dispositif dénommé « Coup de pouce », les demandeurs pourront être mieux accompagnés grâce à une évaluation sociale partagée et systématisée.**

Cette approche prend tout son sens dans un contexte de perte de pouvoir d'achat qui accroît les difficultés.

**Le CCAS pourra ainsi venir en aide à des Rémois qui ne le sollicitaient pas ou plus, parce qu'ils dépassaient les barèmes.** Sur les 12 derniers mois, ces situations ont représenté 1 775 demandes, soit 22 % des demandes de secours déposées.

### **Une aide « Coup de pouce » : « socle » et « projet »**

**Pour répondre à une première sollicitation dans l'année, un « Coup de pouce / socle » basé sur l'application du barème actuel sera mis en place.** L'objectif est bien sûr de maintenir dans ce nouveau dispositif les bénéficiaires entrant jusqu'ici dans le champ des aides facultatives et n'ayant pas de projet bien identifié.

Lorsque la situation du demandeur sera « hors barème », mais qu'elle justifiera une intervention du CCAS (démarche active d'insertion, gestion rigoureuse du budget...), la commission permanente sera systématiquement sollicitée pour statuer sur l'attribution d'une aide « Coup de pouce / socle »

**Si une seconde sollicitation s'avère nécessaire, une aide dite « Coup de pouce / projet » basée sur l'évaluation sociale de la situation du bénéficiaires et la pertinence de son projet sera possible, tout en conservant le barème actuel comme un indicateur et non comme un frein.** Le projet du bénéficiaire devra être en lien avec six thématiques identifiées : santé / service à la personne ; budget ; logement ; famille ; insertion professionnelle / emploi / formation ; projet particulier / faire face aux imprévus.

**Le montant annuel de l'aide « Coup de pouce / projet » pourra être de 300 € au maximum,** qu'elle soit attribuée en une fois ou deux, selon la portée éducative et ou budgétaire que souhaitera mettre en place le travailleur social dans le cadre de son accompagnement. En fonction de la situation sociale et budgétaire des personnes à accompagner et des projets à encourager, une troisième aide pourra être attribuée exceptionnellement.

**Quelques exemples illustrent l'impact attendu du futur dispositif.**

- **Famille monoparentale**

Une femme seule avec un enfant, salariée en CDI en temps partiel, ayant pour ressources un salaire et une pension alimentaire avec un reste pour vivre supérieur au barème du CCAS ne peut actuellement bénéficier d'une aide de secours. **A partir du 2 avril 2024,** une personne dans cette situation pourra bénéficier d'une **aide Coup de pouce « projet » de 300€ maximum,** définie au regard de l'évaluation sociale de la situation et de la pertinence du projet. Cette nouvelle aide peut servir **par exemple à l'achat d'une machine à laver.**

- **Famille monoparentale**

Une femme seule avec un enfant, contractuelle à temps non complet, dont les ressources sont composées d'un salaire et de l'ASF (allocation soutien familial), avec un reste pour vivre supérieur au barème CCAS lorsque cette dernière travaille un mois complet ou inférieur à ce barème durant les mois où elle ne travaille que 15 jours verra également ses possibilités d'aides accrues.

Actuellement, les mois où cette personne travaille le moins, une aide de secours de 30 € est possible.

**A partir du 2 avril,** seront envisageables : **une aide Coup de pouce « socle » de 90 €** et, selon l'évaluation sociale de la situation et la pertinence du projet de cette dame **une aide Coup de pouce « projet » d'un montant maximum de 300 €.** Cette aide peut servir **par exemple à aider au paiement d'une facture liée aux charges du logement**

- **Personne seule**

Un homme seul, de 62 ans, dont les ressources sont composées d'une indemnisation France Travail et d'une APL, en démarche active de recherche d'emploi, avec un reste pour vivre supérieur au barème du CCAS, ne peut aujourd'hui disposer d'une aide de secours.

A partir du 2 avril, il sera envisageable qu'il obtienne une **aide Coup de pouce « projet »** d'un montant maximum de 300 €, définie au regard de l'évaluation sociale de la situation et de la pertinence du projet. Cette aide peut servir **par exemple à aider au co-financement d'une mutuelle ou à la participation à la CSS (complémentaire santé solidaire).**

- **Famille**

Un couple avec un enfant, dont les ressources sont composées du RSA, de bourse et d'APL avec un reste pour vivre de 796 €, un montant supérieur au barème du CCAS, qui est de 750 € pour 3 personnes, ne peut recevoir d'aide de secours actuellement.

A partir du 2 avril, il sera envisageable qu'il reçoive **une aide Coup de pouce « projet »,** toujours pour un maximum de 300 € et définie au regard de l'évaluation sociale de la situation et de la pertinence du projet. Cette aide peut contribuer **par exemple au financement du trousseau professionnel dans le cadre d'une reprise d'activité.**

### **Des aides facultatives maintenues et selon les mêmes conditions d'attribution**

Certaines aides continueront d'être attribuées selon les mêmes conditions. Ainsi, l'obtention des cartes de transport et de solidarité restera régie par un barème. De même, l'accès à l'épicerie sociale, conditionné par l'accord d'une commission ad hoc, ne sera pas impacté par cette refonte des aides.

### **Point Conseil Budget**

Le CCAS de Reims propose également un Point Conseil Budget (PCB) ouvert à tous. Ce dernier propose des conseils gratuits et personnalisés de gestion budgétaire. Le PCB aide à prévenir le surendettement.

[www.reims.fr](http://www.reims.fr)

Informations sur le CCAS de Reims, rubrique « Accompagnement, solidarité, seniors ».